

**Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque  
de petites entreprises (particuliers)**

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu le feuillet T2SBVCTC (MAN.), Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous produisez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et votre feuillet T2SBVCTC (MAN.).

Année d'imposition ► 2018

**Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque  
de petites entreprises pour 2018**

Inscrivez le montant inutilisé du crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2017.			<b>1</b>
Inscrivez le montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.). (maximum 202 500 \$) <b>6091</b> +			<b>• 2</b>
Ligne 1 plus ligne 2 <b>Crédit total disponible</b> =			<b>3</b>
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : 67 500 \$ ou le montant de la ligne 3. <b>Maximum admissible pour 2018</b>			<b>4</b>
Inscrivez le montant de la ligne 62 du formulaire MB428, Impôt du Manitoba. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 36 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour 2018 – Administrations multiples.			<b>5</b>
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> de la ligne 4 ou de la ligne 5. Inscrivez ce montant à la ligne 63 du formulaire MB428 ou à la ligne 37 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas. <b>Crédit pour l'année courante</b>			<b>6</b>

**Partie 2 – Crédit inutilisé disponible**

Remplissez cette partie si le montant de la ligne 5 est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 3).

Montant de la ligne 3			<b>7</b>
Montant de la ligne 6	-		<b>8</b>
Ligne 7 moins ligne 8 <b>Crédit total inutilisé disponible</b> =			<b>9</b>

**Report aux années passées**

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report. Le **total** du crédit que vous reportez à une année passée et du crédit que vous avez déjà demandé dans cette année **ne peut pas** dépasser les montants suivants 67 500 \$ pour 2015 et les années suivantes. De plus, le montant que vous reportez aux années passées ne peut dépasser le montant du crédit total inutilisé disponible (ligne 9). Si vous voulez demander un report à votre déclaration de **2017, 2016 et/ou 2015**, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.

**Remarque :** Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de **2018** avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de **2017, 2016, et/ou 2015**.

**Attestation**

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_ Date 

Année	Mois	Jour

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.